

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 18 mars 2011 fixant les dotations régionales limitatives  
relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement**

NOR : IOCL1107652A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le montant des dotations régionales limitatives destinées au financement des frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'État est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté et le chef du service de l'asile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'accueil, de l'intégration  
et de la citoyenneté,*

M. AUBOUIN

ANNEXE

RÉGIONS	MONTANTS en euros
Alsace .....	1 049 784
Aquitaine .....	611 448
Bourgogne .....	693 585
Bretagne .....	732 740
Centre .....	993 219
Franche-Comté .....	617 609
Île-de-France .....	1 762 277
Languedoc-Roussillon .....	278 797
Midi-Pyrénées .....	1 863 036
Nord - Pas-de-Calais .....	446 517
Pays de la Loire .....	558 788
Picardie .....	552 586
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	526 935
Rhône-Alpes .....	1 430 647
Total .....	12 117 968